veut et toutes les nations peuvent s'entendre pour désarmer si elles ont le désir de le faire. La question se résume à ceci: les Gouvernements, et plus spécialement les Gouvernements qui disposent de forces militaires et navales considéra-

bles, sont-ils de bonne foi?

Le Baron Aloisi réitère la politique de l'Italie en matière de désarmement: la nécessité d'abaisser le plus possible le niveau général des armements, la nécessité de la péréquation du potentiel d'armements des Etats et la nécessité enfin de renforcer, par le désarmement, la sécurité de chaque Etat. En matière économique, l'Italie est prête, conformément aux recommandations du rapport de la Conférence de Stresa, à participer à un effort européen destiné à rétablir des conditions meilleures de vie dans une partie importante de l'Europe. Une action analogue doit se dérouler dans le cadre plus vaste de l'Europe entière et du monde. L'Italie, pour sa part, est disposée à toute action internationale s'inspirant d'une politique douanière et monétaire solide, équilibrée et libérale.

Faisant allusion à la décision prise par le Conseil de constituer une commission en vue de surveiller la marche du différend entre la Bolivie et le Paraguay, M. Costa du Rels et M. Caballero de Bedoya ont déclaré que leurs Gouvernements respectifs étaient bien décidés de soumettre leur différend au règlement

pacifique.

ÉLECTIONS AU CONSEIL

Les trois sièges non permanents au Conseil devenus vacants à la suite de l'expiration cette année du mandat du Pérou, de la Yougoslavie et de la Pologne, ont été remplis, le 3 octobre, par l'élection, pour une période de trois ans, du Mexique et de la Tchécoslovaquie et par la réélection de la Pologne, qui avait été déclarée rééligible par un vote préalable de l'Assemblée.

ADMISSION DE L'IRAK DANS LA SOCIÉTÉ

Le 3 octobre, le Royaume d'Irak, par un vote unanime, a été admis comme membre de la Société des Nations. Ce fut un moment historique parce que l'Irak est le premier Etat qui sorte du régime mandataire pour assumer le statut de nation souveraine. Sir John Simon rappelle, à cette occasion, que l'Irak est le pays où sont nées les religions et les civilisations de la moitié du monde; qu'il renferme dans ses frontières le lieu qui fut l'Eden, le territoire qu'inonda le déluge et qui peut, encore aujourd'hui, montrer les vestiges de l'histoire d'Abraham, d'Ur, la chaldéenne, de Nabuchodonosor, du Royaume de Babylone et de l'ancien empire de Ninive et de Sennachérib.

PREMIÈRE COMMISSION

(Questions juridiques et constitutionnelles)

Nationalité de la femme

La première Commission de l'Assemblée a été appelée, pour la deuxième fois, à décider s'il fallait provoquer la réunion d'une Conférence pour reviser immédiatement les articles 8 et 11 de la Convention de la Haye du 12 avril 1930 qui traitent de la nationalité de la femme, ainsi que le désirent ardemment certaines organisations représentatives féminines, ou si l'on considère que les résultats atteints par cette Conférence, représentent le progrès qu'à l'heure actuelle, on peut réaliser par voie internationale.

Les délégations du Chili et de la Colombie se sont prononcées en faveur d'une revision immédiate des articles en question, tandis que celle du Canada exprimait l'espoir que les Gouvernements mettraient, dès qu'ils le pourraient, la Convention de la Haye en vigueur, sans préjudice de tout travail ultérieur. La

Commission a agréé cette seconde solution.